



SEANCE DU
13 OCTOBRE 2026

OBJET DE LA
DELIBERATION

OUVERTURE DU
CENTRE ADOS DES
PETITES VACANCES
2027
JEUNES DE 11 À 17 ANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 13 octobre 2026

Le treize octobre deux mille vingt-six à 19 heures 00, les membres du conseil Municipal de la Commune de DOURGES se sont réunis suite à la convocation qui leur a été adressée le 7 octobre 2026 par Monsieur Tony FRANCONVILLE, Maire, conformément aux articles L 2121-10 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : M. FRANCONVILLE Tony. Mme WERQUIN Mildred (Proc. De Mme DUBAR Pauline). M. THUILLIEZ Laurent (Proc. De Mme BARLET Stéphanie). Mmes MIJUN Peggy (Proc. De Mme MADAU Graziella). POCLET Dominique. MM. LENBA Ouassini. SCHOLLART Denis. Mme LECOCQ Monique. MM. SIX Roland (Proc de Mme LEMAIRE Sabrina). RAVEZ Jean-Marie (Proc. De M. CROISIER Benjamin). BLONDEAU Olivier. SERIO Bernard. Mmes DUJARDIN Séverine (Proc. De M. BAILLET Alain). BLONDEAU Nathalie. M. BOUGHEZAL Julien (Proc De Mme GOUAL Rahma). Mme JOLY Audrey (Proc De Mme CABOCHE Cécile). M. RICHARD Frédéric (Proc. De M. FERNAND Matthieu). Mme DIOUANI Sarah. MM. GIBOIRE Antoine. DESCAMPS Stéphane.

Absents ayant donné procuration : Mme BARLET Stéphanie. M. BAILLET Alain. Mmes MADAU Graziella. LEMAIRE Sabrina. M. CROISIER Benjamin. Mmes GOUAL Rahma. DUBAR Pauline. CABOCHE Cécile. M. FERNAND Matthieu.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : M. GIBOIRE Antoine.

Monsieur le Maire propose d'organiser le Centre Ados pendant les petites vacances de l'année 2027.

La commission « Éducation – Petite enfance – Jeunesse », réunie le 25 septembre 2026, a examiné les périodes d'ouverture, l'évolution de la fréquentation et la tarification des familles domiciliées hors de Dourges.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles relatif à l'accueil collectif des mineurs ;

Vu le règlement intérieur du Centre Ados approuvé le 30 juin 2025 ;

Vu l'avis de la Commission « Éducation – Petite enfance – Jeunesse » du 25 septembre 2026 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Publié et affiché
Article L2121.25
Du Code Général
Des collectivités
Territoriales

Organisation du centre ados

- **DÉCIDE** l'ouverture du Centre Ados pendant les périodes suivantes :

Vacances	Période d'ouverture	Jours
Hiver	Du 22 au 26 février et du 1 ^{er} au 5 mars 2027	10
Printemps	Du 19 au 23 avril et du 26 au 30 avril 2027	10
Toussaint	Du 25 au 29 octobre et du 2 au 5 novembre 2027	9
Noël	Du 20 au 24 décembre 2027 à 12H00 Fermeture du 27 au 31 décembre 2027	4,5

- **FIXE** les horaires d'accueil de 9H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00, sous réserve des activités prévues au programme et du règlement intérieur. Le 24 décembre 2027, l'accueil prend fin à 12H00, sans repas ni accueil l'après-midi.

- **FIXE** un effectif maximal de 50 jeunes et **RETIENT** la salle polyvalente « Les Palombes » comme lieu d'implantation.

Les activités peuvent utiliser les équipements et espaces municipaux adaptés, notamment le stade Charles-de-Gaulle, la salle de sports Briquet, le stade Lesnik, l'aire de jeux de la Bouvache et les parcs municipaux.

- **PRÉCISE** que les conditions d'admission sont celles du règlement intérieur en vigueur à la date des inscriptions. Le projet d'accueil **est** fondé sur la scolarité en collège ou en lycée.

Participation des familles

- **FIXE**, pour les familles domiciliées à Dourges, la participation hebdomadaire sans nuitée à **13,00 €** lorsque le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 617 € et à **14,00 €** lorsqu'il est supérieur à 617 €.

Conformément au règlement intérieur du Centre Ados, ce tarif hebdomadaire n'est pas réduit pour une semaine écourtée par l'organisateur.

- **DÉCIDE** que, pour tout jeune domicilié hors de Dourges, ces tarifs hebdomadaires sont doublés, quelle que soit sa commune de scolarisation, soit **26,00 €** ou **28,00 €** selon le quotient familial.

Le domicile de référence du jeune, ou du foyer auquel il est rattaché, justifié lors de l'inscription, détermine le tarif applicable. Les situations particulières, notamment de résidence alternée ou de placement au titre de l'Aide sociale à l'enfance, sont appréciées au regard du lieu de résidence habituelle du jeune.

Cette règle s'applique aux inscriptions des petites vacances 2027 et met fin, pour ces sessions, à la dérogation tarifaire accordée aux jeunes extérieurs scolarisés à Dourges.

- **FIXE** à **3,00 €** le prix d'un repas pris occasionnellement par un jeune et à **4,00 €** par nuitée le supplément applicable lorsqu'une nuitée de camping est organisée à Dourges.

Le supplément de camping s'ajoute au tarif hebdomadaire.

Moyens nécessaires

- **DÉCIDE** de recruter, selon les besoins constatés, les personnels d'animation nécessaires dans le respect des règles d'encadrement. Pour les recrutements, les contrats d'engagement éducatif relèveront de la délibération du 18 décembre 2023.

Les prévisions de jours rémunérés, incluant les temps de préparation, de fonctionnement et de rangement, sont de **11,5 jours** pour l'Hiver et le Printemps, **10,5 jours** pour la Toussaint et **6 jours** pour Noël, selon les modalités de la délibération du 18 décembre 2023.

Une journée peut être ajoutée pour les animateurs participant à un événement municipal.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice concerné.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer les conventions utiles avec les différents organismes de droit public ou collectivités à l'organisation des activités, dans le respect des règles applicables.

- **RAPPELLE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait en séance les jours, mois et an susdits

Pour extrait conforme au registre

Le Maire,

Le secrétaire de séance



REÇU EN PREFECTURE

le 15/10/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216202747-20261013-DEL05131020